

2013-UNAT-299, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé qu'il n'y avait pas de mérite dans l'appel, car undt a correctement conclu que les demandes à undt n'étaient à recevoir que si le demandeur avait précédemment soumis la décision administrative contestée pour l'évaluation de la gestion et que l'évaluation de la direction était une première étape obligatoire. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision présumée de ne pas autoriser un processus de réfutation à effectuer conformément aux normes applicables. UNDT a rejeté la demande comme non à créance, car la décision attaquée n'avait pas été soumise pour l'évaluation de la direction.

Principe(s) Juridique(s)

La demande d'évaluation de la gestion est une première étape obligatoire du processus d'appel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

2012-331

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2015

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1
- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2012/071